



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2019-088

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

36-2019-10-25-002 - Mairie de Châteauroux Dérogation bruit spectacle de Noël 15 décembre 2019 (1 page) Page 3

## **DDT**

36-2019-10-25-001 - Arrêté préfectoral demande de dérogation à l'urbanisation limitée - révision PLU Argenton-sur-Creuse- 25octobre2019 (4 pages) Page 5

## **Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

36-2019-10-29-001 - SMinolta-L-19102912120 (4 pages) Page 10

## **Direction Générale Des Finances Publiques**

36-2019-10-23-015 - Arrêté de délégation de signature donné par Madame Catherine EDMONT, comptable, responsable de la Trésorerie de Châtillon-sur-Indre en date du 23 octobre 2019. (1 page) Page 15

36-2019-09-02-008 - Arrêté de délégation de signature donné par Madame Laurence BENOIT, comptable, responsable de la Trésorerie d'Argenton-sur-Creuse en date du 2 septembre 2019. (2 pages) Page 17

## **Préfecture de l'Indre**

36-2019-10-28-001 - Arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun en vue des échéances électorales de mars 2020 (2 pages) Page 20

36-2019-10-28-003 - ARRÊTÉ portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce pour Mall & Market (2 pages) Page 23

36-2019-10-28-002 - portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE MANDES 171 rue Nationale 36400 LA CHATRE (2 pages) Page 26

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2019-10-25-002

Mairie de Châteauroux Dérogation bruit spectacle de Noël  
15 décembre 2019



**CHÂTEAUX**  
Métropole

**DGA Aménagement et Équipements publics**

*Direction Énergie, Développement durable,  
Hygiène et Prévention*

*Tél. : 02 54 08 34 58*

*Courriel : [hygiene.prevention@chateauroux-metropole.fr](mailto:hygiene.prevention@chateauroux-metropole.fr)*

*Nos réf : 2019-1287/HK/SDC/IR*

Monsieur Gilles Souet

Agence régionale de santé Centre Val de Loire

Délégation départementale de l'Indre

Pôle santé publique et environnementale

BP 587

Boulevard George Sand

36000 Châteauroux

*Objet : dérogation à l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001*

Monsieur,

A l'occasion d'un spectacle de Noël, la Ville de Châteauroux sollicite une dérogation aux articles 3 et 3.1 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage, concernant l'utilisation d'une sonorisation sur une scène installée sur le parvis d'Equinoxe, le dimanche 15 décembre 2019 de 10h à 18h (spectacle à partir de 16h).

L'établissement public industriel et commercial (EPIC) Châteauroux Events (Madame Sophie Dejoie, tél : 02.54.34.44.51) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Châteauroux, le 15 octobre 2019

Pour le Maire,  
le Directeur général adjoint,

Romuald Chapuy

DDT

36-2019-10-25-001

Arrêté préfectoral demande de dérogation à l'urbanisation  
limitée - révision PLU Argenton-sur-Creuse-  
25octobre2019

*Arrêté préfectoral statuant sur une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans  
le cadre de la révision du PLU d'Argenton-sur-Creuse*



## PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre  
Service Planification, Risques, Eau et Nature

### **ARRÊTÉ N° 36-2019-10-25-001 du 25 OCT. 2019** **statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre du projet de** **révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argenton-sur-Creuse**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 relatif à l'urbanisation limitée et au dispositif dérogatoire en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet du PLU de la commune d'Argenton-sur-Creuse;

**Vu** la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT présentée par le conseil communautaire de la communauté de communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse en date du 3 juillet 2019, reçue le 15 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Indre statuant sur les secteurs de demande de dérogation en date du 12 septembre 2019 ;

**Vu** la saisine, en date du 6 août 2019, de la communauté de communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse en tant qu'établissement public porteur du SCoT en cours d'élaboration et couvrant le périmètre du PLU communal objet de la demande de dérogation ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la communauté de communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée relative au PLU d'Argenton-sur-Creuse ;

**Considérant** que le territoire de la commune d'Argenton-sur-Creuse n'est pas couvert par un SCoT applicable ;

**Considérant** dès lors que l'ouverture à l'urbanisation définie dans le cadre de la révision du PLU d'Argenton-sur-Creuse nécessite l'accord préalable du Préfet, conformément à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ni à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacement et ne nuit pas à la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**Considérant** le projet de PLU d'Argenton-sur-Creuse mobilise de manière conséquente les terrains en friche au sein de l'enveloppe urbaine, soit 3 ha pour une production de 93 logements ;

**Considérant** que le projet de PLU prévoit par ailleurs une mobilisation des espaces interstitiels (dents creuses) au sein de l'enveloppe urbaine, soit 11 ha mobilisables pour une production potentielle de 48 logements, et une reprise de 55 logements vacants ;

**Considérant** que l'effort en densification dans le projet de PLU est important et amène une définition de secteurs en extension relativement restreinte (3 secteurs en 1AU pour 5 ha et une production potentielle de 56 logements) ;

**Considérant** que le projet de PLU est vertueux en terme de modération de la consommation d'espace;

**Considérant** que les 10 secteurs présentés dans la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée et situés sur le territoire de la commune d'Argenton-sur-Creuse, ne génèrent pas d'impact excessif et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ni à la préservation des continuités écologiques ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La dérogation sollicitée par la communauté de communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse dans le cadre de la révision du PLU de la commune d'Argenton-sur-Creuse est **accordée** pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs cités ci-dessous (secteurs présentés dans le dossier de demande de dérogation) :

- **secteur 1** « Nord Ouest »
- **secteur 2** « Ville Ouest »
- **secteur 3** « Ville Centre »
- **secteur 4** « Ville Est »
- **secteur 5** « Ville Nord-Est »
- **secteur 6** « Ville Sud-Est »
- **secteur 7** « Vavre »
- **secteur 8** « Sud »
- **secteur 9** « Vaux »
- **secteur 10** « Narrons Sud »

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'une part d'un affichage dans la mairie de la commune concernée pendant un mois ainsi qu'au siège de la communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, et d'autre part d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**ARTICLE 3** -Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes Eguzon – Argenton - Vallée de la Creuse, Monsieur le maire de la commune d'Argenton-sur-Creuse, Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).





Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-10-29-001

SMinolta-L-19102912120

*Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Le Péchereau*



PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale des Territoires  
de l'Indre  
Service d'Appui Transversal et Transition  
Énergétique  
Unité Instruction et Contrôle*

**ARRETE préfectoral N° 36-2019-  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc  
photovoltaïque au lieu-dit « Bois des Thibauds » sur la commune de LE PECHEREAU**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 154 19 S0003, déposée le 16 mai 2019 par la société EREA INGENIERIE ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande ;

Vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2019 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Jean-Marc HUBART comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du mardi 19 novembre à 9h00 au vendredi 20 décembre à 16h30 dans la commune de LE PECHEREAU à une enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Bois des Thibauds» 36 200 LE PECHEREAU.

**Article 2** : Monsieur Jean-Marc HUBART, commissaire enquêteur, siégera en mairie de LE PECHEREAU :

- Le mardi 19 novembre de 9h00 à 12h00
- Le samedi 7 décembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 décembre de 14h30 à 16h30

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la Mairie de LE PECHEREAU où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- les lundi de 14 h à 16 h 30,
- les mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- les mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30,
- les vendredi de 13 h 30 à 16 h 30,
- les samedi de 8 h 30 à 12 h.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de LE PECHEREAU dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de EREA INGENIERIE - 10 place de la République – 37190 AZAY-LE-RIDEAU

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la Mairie de LE PECHEREAU à l'adresse suivante : Mairie de LE PECHEREAU – Château du Courbat – 36200 LE PECHEREAU – à l'attention de M. Jean-Marc HUBART, commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

par courriel à l'adresse suivante : [ddt-ep-erea-le-pechereau@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-erea-le-pechereau@indre.gouv.fr)

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 20 décembre à 16h30.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :  
<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>
- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65. ou au 02-54-53-26-70.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de LE PECHEREAU et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de LE PECHEREAU et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

**Article 7 :** Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de Le Pêcheureau, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
P/le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires

  
Florence COTTIN



# Direction Générale Des Finances Publiques

36-2019-10-23-015

Arrêté de délégation de signature donné par Madame  
Catherine EDMONT, comptable, responsable de la  
Trésorerie de Châtillon-sur-Indre en date du 23 octobre

*Arrêté de délégation de signature donné par Madame Catherine EDMONT, comptable,  
responsable de la Trésorerie de Châtillon-sur-Indre en date du 23 octobre 2019.*



Direction départementale des finances publiques de l'Indre

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHATILLON SUR INDRE**

**3 RUE MAURICE DAVAILLON 36700 CHATILLON SUR INDRE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE CHATILLON SUR INDRE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Châtillon sur Indre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Hallot Marielle, Agent Administratif des Finances publiques et M. Le Grand Damien, contrôleur des Finances Publiques** affectés auprès de la trésorerie de Châtillon sur Indre, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Châtillon sur Indre, le 23/10/2019  
Le comptable,

Catherine EDMONT, Inspectrice des Finances  
Publiques

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE CHATILLON SUR INDRE  
3 RUE MAURICE DAVAILLON  
BP 34  
36700 CHATILLON SUR INDRE

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



# Direction Générale Des Finances Publiques

36-2019-09-02-008

## Arrêté de délégation de signature donné par Madame Laurence BENOIT, comptable, responsable de la Trésorerie d'Argenton-sur-Creuse en date du 2 septembre

*Arrêté de délégation de signature donné par Madame Laurence BENOIT, comptable, responsable  
de la Trésorerie d'Argenton-sur-Creuse en date du 2 septembre 2019.*



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARGENTON SUR CREUSE**  
**10 route de Châteauroux 36200 ARGENTON SUR CREUSE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA  
TRÉSORERIE D'ARGENTON SUR CREUSE**

Le comptable responsable de la Trésorerie d'Argenton sur Creuse

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, à Madame CHARNET Corinne, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'ARGENTON SUR CREUSE

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder dix mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

.../...





## Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric COUTURE contrôleur principal et Mesdames Sylvie VASSOR et Isabelle BENOITON contrôleuses des Finances Publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, pour une durée maximale de six mois et un montant ne pouvant excéder 2 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Argenton sur Creuse, le 2 septembre 2019  
Le comptable

Laurence BENOIT, Inspectrice divisionnaire  
des Finances Publiques

Préfecture de l'Indre

36-2019-10-28-001

Arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2019 portant  
composition du conseil communautaire de la Communauté  
de communes du Pays d'Issoudun en vue des échéances  
électorales de mars 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE DE L'INDRE

PREFECTURE DU CHER

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL du 28 OCT. 2019**  
portant composition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun  
en vue des échéances électorales de mars 2020

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°93-E-3303 du 20 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Diou le 27 mai 2019, Issoudun le 24 mai 2019, Les Bordes le 27 mai 2019, Migny le 27 mai 2019, Paudy le 20 mai 2019, Reuilly le 20 mai 2019, Saint-Georges-sur-Arnon le 27 mai 2019, Sainte-Lizaigne le 23 mai 2019, Segry le 22 mai 2019, Charost le 20 mai 2019, Chezal-Benoit le 18 juin 2019 et Saint-Ambroix le 27 mai 2019 approuvant la composition du conseil communautaire sur la base d'un accord local ;

**CONSIDERANT** que la composition du conseil communautaire est conforme aux dispositions de l'article L5211-6-1 I du CGCT ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises à l'article L5211-6-1 I 2° du CGCT sont remplies ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter la composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

**SUR** proposition de Mesdames les Secrétaires Générales de la préfecture de l'Indre et de la préfecture du Cher ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun est arrêtée comme suit :

- Issoudun : 19 délégués
- Reuilly : 4 délégués
- Sainte-Lizaigne : 2 délégués
- Charost : 2 délégués
- Les Bordes : 2 délégués
- Chezal-Benoît : 2 délégués
- Saint-Georges-sur-Arnon : 2 délégués
- Segry : 1 délégué
- Paudy : 1 délégué
- Saint-Ambroix : 1 délégué
- Diou : 1 délégué
- Migny : 1 délégué

Soit un total de 38 sièges

Seules les communes représentées par un seul délégué titulaire disposent d'un siège de délégué suppléant.

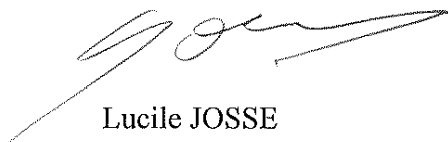
**Article 2** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

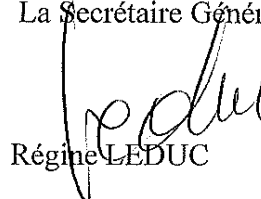
**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, la Sous-Préfète d'Issoudun, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et du Cher.

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

Pour la Préfète du Cher  
et par délégation  
La Secrétaire Générale,



Régine LEDUC

Préfecture de l'Indre -

36-2019-10-28-003

**ARRÊTÉ** portant habilitation à réaliser les analyses  
d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de  
commerce pour Mall & Market

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL  
Secrétariat de la Cdac

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 28 OCT. 2019  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées  
au III de l'article L752-6 du code de commerce pour Mall & Market

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 09 août 2019 par Monsieur BOULE Bertrand au nom de Mall & Market ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Mall & Market, 18 rue Troyon 75017 PARIS, siren 440989572, est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

- Mme DEBONO Ophélie
- Mme LOUAZEL Manon
- Mme VASSELON-GAUDIN Julia

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2** : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.



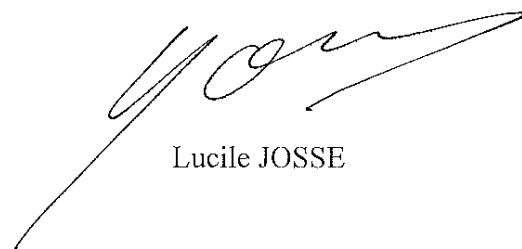
**Article 3** : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

**Article 5** : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R752-6-1 et R752-6-2 du code de commerce.

**Article 6** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bertrand BOULLE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre.

36-2019-10-28-002

portant extension de l'agrément de l'établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de  
la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE MANDES  
171 rue Nationale 36400 LA CHATRE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ du 28 OCT. 2019**

Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
**AUTO-ÉCOLE MANDES**  
sis 171, rue Nationale – 36400 LA CHÂTRE

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO-ÉCOLE MANDES 171, rue Nationale – 36400 LA CHÂTRE, sous le n° E 1903600010 ;

**VU** la demande de Madame Carole MANGIN en vue d'étendre l'arrêté susvisé aux catégories BE et B96 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Madame Carole MANGIN et des véhicules détenus, à dispenser les formations aux catégories « AM, A1, A2, A, B, B1, BE et B96 ».

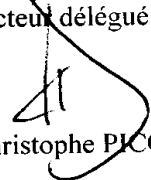
1/2

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Carole MANGIN.

Pour le Préfet  
Le Directeur délégué

  
Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).